



**Le Syndicat.  
Die Gewerkschaft.  
Il Sindacato.**

Berne, 16 septembre 2023

Résolution de la Commission jeunesse Unia

## **Pour l'égalité, dès le début de la vie professionnelle : instauration de salaires minimaux pour les apprenti-e-s**

**Des salaires réels d'apprentissage bas qui diminuent, majoritairement non réglés par des CCT ou des législations cantonales, alors que le coût de la vie ne cesse de croître et que les apprenti-e-s, elles et eux aussi, peinent à joindre les deux bouts. Une telle situation est indubitablement inacceptable ! Les apprenti-e-s, elles et eux aussi, méritent un salaire décent pour une vie digne !**

### **Lutte contre la précarité financière**

Bien que les parents soient légalement tenus de soutenir financièrement les jeunes en formations en dessous de 25 ans, les réalités sont souvent différentes et ne leur permettent pas d'aider comme ils le souhaiteraient leurs enfants. Les salaires d'apprentissage actuels sont souvent insuffisants pour couvrir les besoins de base des apprenti-e-s. Près d'un quart des jeunes âgés de 16 à 25 ans sont endettés, tandis que le coût du logement, de l'énergie et des assurances maladie ne cesse de grimper, mettant en évidence l'insoutenabilité de la situation pour les apprenti-e-s.

### **Valorisation du travail des apprenti-e-s**

Bien que l'apprentissage soit un programme de formation –et doit le rester, les apprenti-e-s contribuent de manière significative à l'entreprise en fournissant un travail réel et essentiel. Pourtant, trop de patrons utilisent les apprenti-e-s comme une main d'œuvre bon marché. Cela doit cesser ! Ils et elles méritent un salaire juste qui reconnaît la valeur de leur contribution. De plus, leur garantir un salaire décent peut répondre aux pénuries d'apprenti-e-s dans certains métiers en rendant la voie de l'apprentissage plus attractive.

### **Promotion de l'égalité des chances**

Actuellement, les jeunes issus de milieux socio-économiques moins favorisés peuvent être dissuadé-e-s de suivre une formation ou de ne pas la terminer en raison de salaires insuffisants pendant et après l'apprentissage. En instaurant un salaire suffisant et juste, on garantit que toutes et tous les apprenti-e-s, indépendamment de leur origine et de leur genre, aient accès à une formation et bénéficient d'une rémunération juste, contribuant ainsi à réduire les inégalités sociales.

**La Commission jeunesse Unia se bat pour que les apprenti-e-s accèdent à une vie digne et revendiquent des actions concrètes pour garantir l'égalité des chances dès le début de la vie professionnelle et lutter contre la précarité des jeunes. Nous exigeons :**

- La prise en compte systématiques des intérêts salariaux des apprenti-e-s dans l'ensemble des négociations de CCT et des campagnes conduites par Unia.
- La définition de salaires minimums pour les apprenti-e-s au sein des CCT qui soient justes et évolutifs.
- L'adaptation du salaire des apprenti-e-s en fonction de l'évolution des coûts de la vie et des conditions économiques.
- L'obligation de l'employeur de verser un 13<sup>e</sup> salaires aux apprenti-e-s.
- La garanti de gagner au moins 5000.- après l'achèvement d'une formation professionnelle de 3 ou 4 ans.

La responsabilité des entreprises envers la formation des apprenti-e-s n'est pas négociable : on reste apprenti-e même avec un salaire plus élevé. Les tâches qui nous sont confiées doivent être en lien avec la pratique de notre métier ! Par cette résolution, la Jeunesse Unia revendique un salaire plus élevé sans renoncer à la qualité de la formation !